



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

SEANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 1979

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Ouverture de la session ordinaire 1979-1980</i>	3
<i>Démission d'un membre</i>	3
<i>Nomination du bureau définitif</i>	3
Orateurs : MM. Féaux, Lagasse, André, Knoops et Glineur, doyen d'âge.	
<i>Allocution du président</i>	3
<i>Constitution du Conseil</i>	4
<i>Eloge funèbre</i>	4
Orateur : M. le président.	
<i>Anniversaire du Roi</i>	5
<i>Constitution du Sénat et de la Chambre des représentants</i>	5

<i>Communications du président</i>	5
<i>Bureaux des commissions</i>	5
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	5
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération) :	
— MM. Bonmariage et Moureaux : portant création de la fonction de « commissaire à la sauvegarde des droits de la communauté française de Belgique »	5
— MM. J. Humblet et Lagasse : portant octroi d'un jour de congé annuel à l'occasion de la fête de la communauté culturelle française	5
— M. Brasseur et consorts : relative à l'octroi d'allocations d'études	5
— MM. Moureaux et Bonmariage : relative aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la communauté de langue française	5
<i>Commission nationale permanente du Pacte culturel</i> (envoi du rapport annuel en commission)	6
<i>Question urgente</i> (art. 65 du règlement) :	
— M. Knoops : au ministre de la Communauté française concernant le refus par l'administrateur général de la RTBF de passer sur antenne l'émission enregistrée par M. Leburton	6
Orateurs : MM. Knoops, Hansenne, ministre de la Communauté française et M. Cools.	
<i>Commission nationale permanente du Pacte culturel</i> (démission et remplacement d'un membre effectif, élection d'un nouveau membre suppléant)	7

La séance est ouverte à 14 h 45 m.

MM. Piérard et Wathélet, secrétaires provisoires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

M. Damseaux, en mission à l'étranger; MM. Daulne et Defosset, empêchés; M. Mundeleer, retenu par d'autres devoirs; Mme Ryckmans-Corin et M. Goossens, à l'étranger.

— Pris pour information.

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, le Conseil se réunit aujourd'hui de plein droit, en vertu de l'article 6 de la loi du 21 juillet 1971 « relative à la compétence et au fonctionnement des conseils culturels pour la Communauté culturelle française et pour la Communauté culturelle néerlandaise ».

Je déclare ouverte la session ordinaire de 1979-1980.

DEMISSION D'UN MEMBRE

M. le Président. — Le greffier du Sénat me fait savoir que, par lettre du 11 octobre 1979, M. Pierre Descamps a renoncé, pour raison de santé, à son mandat de sénateur du Conseil provincial de Liège.

Je prends acte de cette décision et considère, dès lors, que depuis cette même date, M. Pierre Descamps ne fait plus partie du Conseil culturel.

En votre nom à tous j'exprime à M. Descamps les regrets que nous ressentons à l'occasion de son départ. *(Applaudissements de l'assemblée.)*

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du bureau définitif.

Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que conformément à l'article 2 du règlement, le Conseil procède, par des élections distinctes, à la nomination :

1. D'un président;
2. D'un premier vice-président;
3. D'un deuxième vice-président;
4. D'un troisième vice-président;
5. De quatre secrétaires.

Toutes ces nominations se font au scrutin secret.

Le bureau sortant et rééligible était composé comme suit :

Président : M. Léon Hurez;
Premier vice-président : M. Léon Remacle;
Deuxième vice-président : M. André Degroeve;
Troisième vice-président : M. Georges Neuray;
Secrétaires : MM. André Bertouille, Robert Conrotte, André Sweert et Mme Georgette Brenez.

Election du président

M. le Président. — Nous allons donc procéder à la nomination du président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Féaux. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je propose la réélection de M. Léon Hurez à la présidence ainsi que la reconduction des autres membres du bureau sortant.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, au nom du FDF et du Rassemblement wallon, j'approuve la proposition qui vient d'être faite.

M. André. — Monsieur le Président, au nom du groupe PSC, j'approuve la proposition qui vient d'être faite.

M. Knoops. — Monsieur le Président, le groupe PRL, marque son accord sur cette proposition.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, s'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Léon Hurez président du Conseil culturel de la Communauté culturelle française. *(Vifs applaudissements de l'assemblée.)*

Election des vice-présidents et des secrétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Si j'ai bien compris, la proposition qui a été faite, l'assemblée est d'accord pour réélire l'ensemble des vice-présidents et secrétaires sortants. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Je proclame donc premier vice-président : M. Léon Remacle; deuxième vice-président : M. André Degroeve; troisième vice-président : M. Georges Neuray.

Je proclame secrétaires : M. André Bertouille, M. Robert Conrotte, M. André Sweert et Mme Georgette Brenez.

Mesdames, Messieurs, le bureau étant constitué, je prie le président et les secrétaires de remplacer le bureau provisoire.

(Aux applaudissements de l'assemblée, M. Hurez monte à la tribune présidentielle et prend place au bureau assisté de MM. Bertouille et Sweert.)

ALLOCUTION DU PRESIDENT

M. le Président. — Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, chers collègues, avant de vous adresser le discours de rentrée que les circonstances commandent, je veux remercier notre collègue, M. Glineur, qui ne doit qu'à une indiscretion de l'état civil, le privilège de présider notre assemblée.

Je lui souhaite de garder longtemps encore la verdeur et la jeunesse que nous constatons avec plaisir à chaque rentrée parlementaire. *(Vifs applaudissements.)*

Mes remerciements vont aussi à nos deux secrétaires.

Mesdames, Messieurs, certains d'entre vous ont vécu le 27 septembre dernier, un événement qui, selon moi, représente un jalon important dans la sensibilisation de notre communauté. A l'invitation de votre bureau, des

groupes folkloriques d'une qualité exceptionnelle, ont contribué avec un rare bonheur à faire du 27 septembre une fête populaire.

J'ajoute que le cadre offert à ce spectacle, la collaboration que nous apportèrent M. le bourgmestre de Bruxelles, les services communaux et le bureau de coordination des fêtes du millénaire ont, enfin, matérialisé dans une manifestation commune, la communion des Wallons et des Bruxellois dans une même joie, et parce que le folklore n'y est pas étranger, dans une même culture.

Je me devais de souligner devant vous l'importance de l'événement parce que, dans la même mesure que le mouvement se prouve en marchant, la solidarité n'est rien lorsqu'elle ne s'exprime pas dans des gestes, des manifestations, des attitudes qui lui donnent vie.

Notre rentrée parlementaire se situe à une époque que troublent des inquiétudes diverses. Les présidents de la Chambre et du Sénat nous ont invités à une réflexion sur le travail parlementaire et à l'approfondissement de notre engagement démocratique.

Je voudrais que, dans le cadre de notre institution, nous nous demandions sans complaisance si nous avons tout fait, et toujours, pour défendre et illustrer la démocratie parlementaire au sein de ce Conseil.

Et si la réponse que nous donnerons ne nous satisfait pas entièrement, l'institution est là qui nous offre dès à présent, les moyens d'un travail plus assidu et plus efficace.

Ces moyens, quels sont-ils ?

Je citerai d'abord la réforme des commissions. La composition de celles-ci a été réduite à 15 membres pour limiter les obligations de participation et offrir à chacun l'occasion de saisir celle de nos compétences à laquelle il s'intéresse plus particulièrement.

J'ajouterai l'existence d'un corps de fonctionnaires et d'un service de documentation prêts à offrir à chaque membre de notre Conseil, une collaboration dont la qualité a été maintes fois soulignée dans le passé.

Je veux dès à présent vous informer de quelques propositions que je soumettrai à l'examen du bureau élargi en vue de faciliter le travail d'investigation et d'élaboration de propositions nouvelles.

Néanmoins, je souhaiterais que l'amélioration des conditions de travail au Conseil culturel soit l'œuvre de tous et que chacun de nous réfléchisse de son côté à des propositions de réformes inspirées par le souci d'efficacité.

Pour ma part, je compte soumettre au bureau élargi aux chefs de groupes, la proposition de créer un service d'information qui, après avoir collecté dans la presse quotidienne et périodique de langue française, les documents susceptibles de nous aider à adapter la prise en compte officielle de la culture à l'évolution de sa société, les mettra à votre disposition permanente.

Je souhaiterais aussi inaugurer une confrontation régulière, sous forme de colloque, des préoccupations et des vues des spécialistes, des acteurs, des témoins de notre vie culturelle et des membres de notre Conseil.

Pour ne citer qu'un exemple, la création à l'ULB d'un cours de français destiné à combler les lacunes décelées dans la formation des jeunes gens issus de notre enseignement secondaire, révèle un problème auquel notre Conseil ne peut rester indifférent, mais qu'il n'étudiera et ne traitera efficacement qu'après consultation des principaux témoins.

Je ne doute pas que les visites faites par les groupes parlementaires à des pays amis nous inspirent un certain

nombre d'expériences nouvelles, heureusement pratiquées dans des institutions parlementaires démocratiques.

Je songe par exemple que les propositions de décret et, pourquoi pas, les projets de décret pourraient, avant même de passer en commission, faire l'objet d'un exposé introductif de la part de leurs auteurs et, pour ce qui concerne les propositions, donner lieu à une prise en considération délibérée.

La concertation élargie à laquelle je me rallie volontiers nous permettra d'entrer de plain pied dans l'exercice de nos nouvelles compétences dès que celles-ci nous seront légalement conférées.

Cet effort que nous sommes décidés à soutenir doit être honoré en retour par la collaboration de l'exécutif communautaire. Je veux ici souligner combien en matière de contrôle budgétaire, les retards imputables au gouvernement font tort à l'exercice d'une mission fondamentale de notre Conseil. Il ne me paraît pas hors de propos de lancer ici un appel pour un plus grand respect du calendrier.

Je m'en voudrais cependant d'inaugurer l'année parlementaire par des observations critiques si justifiées soient-elles, et je préfère en terminant ce discours commenter brièvement deux événements riches de promesses.

L'ouverture à Paris de la Maison de notre communauté donne corps au souhait souvent formulé que soient soulignées l'originalité et la spécificité de notre production artistique ou musicale, si souvent assimilées à des productions de l'art flamand, et que soient révélées la richesse et la fécondité de nos lettres françaises, souvent confondues avec le patrimoine littéraire de la France.

Enfin, la signature à Québec d'une entente conclue entre l'Assemblée nationale et notre Conseil intensifie notre coopération internationale dans les domaines dont vous pourrez mesurer l'intérêt à travers les résolutions publiées dans les documents du Conseil.

Mes chers collègues, je souhaite que cette année parlementaire nous trouve prêts à exercer toutes les compétences qui nous sont ou nous seront reconnues.

Je vous remercie de m'avoir renouvelé votre confiance.

Croyez bien que je ne négligerai aucun effort pour la justifier. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

CONSTITUTION DU CONSEIL

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je déclare le Conseil culturel de la Communauté culturelle française constitué.

Conformément à l'article 4 de notre règlement, il en sera donné connaissance au Roi, à la Chambre des représentants, au Sénat, au Conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandaise et au Conseil de la Communauté culturelle allemande.

ELOGE FUNEBRE

Devant l'assemblée debout, M. le président prononce les paroles suivantes :

Mesdames, Messieurs, pour beaucoup d'entre nous, Claude Hubaux fut un ami. Il fut aussi dans notre assemblée, le parlementaire qui manifesta pour l'autonomie culturelle et en particulier pour la compétence internationale de notre Conseil, un intérêt qui ne se démentit jamais. Municipaliste averti, il ne laissait passer aucune des occasions offertes au bourgmestre d'une grande ville, d'exprimer les aspirations culturelles de sa communauté autant que ses exigences économiques.

Il participa aux travaux de notre bureau en qualité de secrétaire de 1975 à 1976 et s'appliqua à y dégager les termes du plus large consensus.

Au nom de votre Conseil, j'ai exprimé des condoléances émues à ses proches et demandé à M. le greffier de nous représenter à ses funérailles.

ANNIVERSAIRE DU ROI

M. le Président. — A l'occasion de l'anniversaire de S.M. Le Roi, le télégramme suivant lui a été adressé :

« Au nom du Conseil culturel de la Communauté culturelle française tout entier et en son nom propre, le président du Conseil présente respectueusement à Sa Majesté le Roi ses vœux les meilleurs à l'occasion de son anniversaire. »

CONSTITUTION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS

M. le Président. — M. le président de la Chambre des représentants m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 9 octobre dernier.

CONSTITUTION DU SENAT

M. le Président. — M. le président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 9 octobre dernier.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

M. le Président. — Une réunion du bureau élargi aux chefs de groupes politiques se tiendra dans les locaux du Conseil culturel, à l'issue de la présente séance publique.

En date du 15 octobre 1979, le bureau a été saisi d'un dossier de motions votées par 85 conseils communaux de Wallonie et de Bruxelles, réclamant l'élaboration d'un nouveau statut pour les Fourons.

Il en est pris acte.

En date du 5 octobre, le ministre des Affaires étrangères a adressé aux membres du bureau le rapport d'activité 1978 de la direction d'administration de l'information et des relations culturelles de son département.

S'il n'y a pas d'objection, ce rapport est envoyé à la commission de la Coopération internationale.

BUREAUX DES COMMISSIONS

M. le Président. — Suivant l'usage, les commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs.

Si l'assemblée était unanimement d'accord, nous pourrions simplifier la procédure et décider de reconduire les bureaux des commissions à l'exception bien entendu de celles où un changement est prévu.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, il en sera donc ainsi.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— Au ministre de la Communauté française, par MM. du Monceau de Bergendal, Bertouille, Fiévez, Coen, Bataille, Knoops, Gol et Gondry;

— Au ministre de l'Education nationale, par MM. Coen et Knoops;

— Au ministre de la Santé publique et de l'Environnement, par M. Neuray.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — Différentes propositions de décret ont été déposées sur le bureau. Compte tenu que notre prochaine séance publique n'aura lieu que début novembre, je vous propose de les prendre en considération afin qu'elles puissent être envoyées en commission dès à présent. Il s'agit de :

1. La proposition de décret portant création de la fonction de « commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique », de MM. Bonmariage et Moureaux.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de la Politique générale. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

2. De la proposition de décret portant octroi d'un jour de congé annuel à l'occasion de la fête de la Communauté culturelle française, de MM. J. Humblet et Lagasse.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de la Politique générale. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

3. De la proposition de décret relative à l'octroi d'allocations d'études, de M. Brasseur et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

4. De la proposition de décret relative aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la communauté de langue française, de MM. Moureaux et Bonmariage.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

Envoi en commission

M. le Président. — En date du 9 avril 1979, je vous avais annoncé le dépôt, l'impression et la distribution du rapport de la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour les années 1976 et 1977.

Compte tenu de l'importance de ce premier rapport, j'ai décidé de l'envoyer à l'examen de la commission de la Politique générale.

QUESTION URGENTE

Article 65 du règlement

M. le Président. — En date du 10 octobre 1979, M. Knoops a adressé au bureau une question urgente adressée au ministre de la Communauté française et concernant le refus par l'administrateur général de la RTBF de passer sur antenne l'émission enregistrée par M. Leburton.

Si l'assemblée est d'accord, je donne la parole à M. Knoops. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Mesdames et Messieurs, nous avons appris le samedi 6 octobre que l'administrateur général de la RTBF avait refusé la diffusion sur antenne de l'entretien de notre collègue M. Leburton, ancien Premier ministre, avec un journaliste du studio de Liège.

Certes, dans les circonstances actuelles, les membres du parti socialiste ne peuvent se plaindre du temps d'antenne qui leur est consacré, tant à la radio qu'à la télévision.

M. Delmotte. — Dommage que vous n'avez pu assurer la relève !

M. Knoops. — Nous nous inquiétons toutefois qu'une décision brutale ait été prise à la dernière minute. Ainsi, l'émission n'a pu être remplacée par une autre séquence d'ordre politique. La suppression de l'émission apparaît dès lors comme une censure pure et simple.

Comme nous doutons que M. Leburton ait prononcé des propos subversifs ou contraires aux bonnes mœurs, nous désirerions que M. le ministre de la Communauté française, chargé de la tutelle sur la RTBF nous explique clairement les motifs de la décision de l'administrateur général et si lui-même ainsi que son adjoint, le commissaire du gouvernement, son représentant auprès du conseil d'administration approuvent une telle décision.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Monsieur le Président, chers collègues, tout en me demandant d'expliquer, je cite, « clairement les motifs de la décision de l'administrateur général », M. Knoops qualifie cette décision — je cite — de « brutale et prise à la dernière minute » et parle — je cite — « de censure pure et simple ».

De deux choses l'une, ou M. Knoops connaît clairement les motifs et dans ce cas il aurait dû argumenter ses conclusions, ou M. Knoops ne connaît pas les motifs et dans ce cas, il aurait dû s'abstenir de ce jugement que je considère comme un *a priori*.

Voici les motifs :

— L'initiative de programmer dans l'émission « Samedi première » du 6 octobre une entrevue avec M. Leburton a été prise par un journaliste du Centre de production de Liège sans consultation préalable de sa hiérarchie, ce que je regrette et ce qui n'est pas acceptable.

— La hiérarchie n'a eu connaissance de cette entrevue que le vendredi 5 octobre au cours de la réunion hebdomadaire qui réunit les responsables des émissions d'information sous la présidence de l'administrateur général.

— Au cours de cette réunion, la diffusion d'une émission d'une demi-heure tout entière axée sur une entrevue avec M. Leburton a paru inopportune alors que le jour même se tenait un congrès du parti socialiste.

On n'ignore pas en effet que différentes tendances existent au sein de ce parti, tendances qui se sont concrétisées d'ailleurs dans les prises de position défendues au cours du congrès.

— Conformément aux règles déontologiques qui imposent une représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et mouvements d'opinion, l'administrateur général, en accord avec le directeur régional du Centre de Liège, a estimé que l'entrevue de M. Leburton ne pouvait être diffusée seule. Elle devait être contrebalancée par un temps de parole accordé également aux représentants des autres principales tendances.

M. Gol. — Qu'on agisse chaque fois de cette façon !

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Compte tenu des délais, il n'a pas été possible de mettre sur pied une telle émission. C'est pourquoi la décision a dû être prise de renoncer à la diffusion de l'interview de M. Leburton.

— Il ne s'agissait nullement d'une acte de censure à son égard mais bien d'une application des règles déontologiques qui régissent le travail journalistique en la RTBF en exécution de la règle d'objectivité contenue dans le décret du 12 décembre 1977.

Certes cette émission constituait un bon « coup » comme l'on dit en termes journalistiques mais dans le cas d'espèce, elle ne répondait pas au nécessaire pluralisme des tendances.

On devine les réactions que susciterait, dans n'importe quel parti, la diffusion d'une émission ne faisant entendre qu'un seul point de vue au moment où se réunissent les instances de ce parti.

J'ajoute que dans le journal parlé diffusé le dimanche 7 octobre à 13 heures, ont été reprises des entrevues de MM. Cools, Glinne et Leburton donnant ainsi, de façon équilibrée, l'occasion à chacune des tendances constatées au cours du congrès du parti socialiste d'être développées sur antenne.

Je tiens aussi à compléter l'information de M. Knoops : la décision de ne pas programmer une émission peut être prise non seulement lorsque celle-ci enfreint l'ordre public ou les bonnes mœurs, mais aussi lorsqu'elle ne répond pas aux exigences d'objectivité imposées par le décret portant statut de la RTBF.

M. Gol. — Cela doit arriver souvent alors !

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — En ce qui concerne la deuxième partie de sa question, je précise que j'approuve la décision de l'administrateur général comme d'ailleurs l'ont fait trois membres sur quatre du comité permanent et le commissaire du gouvernement.

Plus généralement, j'appuierai toute décision prise par les responsables de la RTBF pour faire respecter par tous leurs collaborateurs les règles de l'objectivité.

M. Cools. — Monsieur le Président, je demande la parole parce que j'ai été mis en cause dans la réponse de M. le ministre.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Cools. — Il s'agit d'une simple rectification, Monsieur le Président.

En réalité, le dimanche on n'a pas passé l'interview que j'aurais accordée pour cette émission. On a extrait une partie d'une autre interview et on l'a, sans demander mon avis d'ailleurs, insérée dans le programme du dimanche à 13 h.

Je souhaitais simplement rectifier l'information de M. le ministre.

M. le Président. — L'incident est clos.

COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

Remplacement d'un membre effectif démissionnaire

Election d'un nouveau membre suppléant

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, par lettre du 12 septembre 1979, M. Victor Michel, élu membre du Parlement européen le 10 juin dernier, a fait savoir qu'il renonce à son mandat de membre effectif de la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Pour assurer son remplacement, le groupe PSC propose l'élection en qualité de membre effectif de la commission, de M. Paul Van Ackere, domicilié à Limal et jusqu'ici membre suppléant de la commission.

En même temps, le groupe PSC propose d'élire, pour succéder à M. Van Ackere en qualité de membre suppléant, M. René Demaret domicilié à Liège.

Ces deux candidats remplissent les conditions prescrites par la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

En conséquence, je vous propose d'approuver les présentations faites par le groupe PSC. (*Assentiment.*)

Je déclare M. Paul Van Ackere élu en qualité de membre effectif de la Commission nationale permanente du Pacte culturel ainsi que M. Demaret en qualité de membre suppléant de la même Commission.

Mesdames, Messieurs, je déclare la séance levée.

— La séance est levée à 15 h 15 m.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL CULTUREL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mardi 3 juillet 1979

Matin

Commission de la Coopération culturelle :

Examen du système d'accueil prévu à l'article 53b de la déclaration gouvernementale.

Etaient présents :

MM. Hurez (président), Bertouille, Clerfayt, Guillaume E., Guillaume F., Havelange, Lacroix, Mme Mayence-Goossens, MM. Neuray et Remacle L.,

Etaient absents :

MM. Brouhon, Degroeve, excusé; du Monceau de Bergendal, Maystadt, Rigo, Schyns et Van Spitael.

Jeudi 5 juillet 1979

Matin

Commission des Beaux-Arts :

1. Approbation par la commission des propositions de modification du règlement d'ordre intérieur du jury du prix littéraire, avancées par les membres du jury.

2. Examen des rapports d'activité de la Commission des monuments et des sites pour les exercices 1977 et 1978.

Rapporteur : Mme Goor.

Etaient présents :

MM. Féaux (président), Bataille, Belot, Dulac, Mme Gillet, MM. Gillet R., Hanin, Henrion, Perdieu et Mme Spaak-Danis.

Etaient absents :

MM. Basecq, Busquin, de Wasseige, Mme Goor, MM. Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Van der Biest, excusé.

Mardi 10 juillet 1979

Matin

Commission de la Coopération internationale :

1. Proposition de décret créant un commissariat général à la coopération internationale, de Mme Banneux et consorts.

Rapporteur : M. Risopoulos.

2. Echanges de jeunes (étudiants, techniciens, enseignement, etc.)

Examen de la note sur les échanges de personnes dans le cadre de l'accord franco-belge depuis 1974.

Etaient présents :

MM. Lagasse (président), Bailly, Deschamps, Perdieu, Perin et Pierret.

Etaient absents :

MM. Delmotte, de Stexhe, excusé; Gendebien, Glinne, excusé; Kevers, excusé; Leburton Radoux, Risopoulos, excusé; et Toussaint.

Mardi 18 septembre 1979

Matin

Commission de la Politique générale

1. Proposition de décret sur la défense de la langue française.
— Constitution du groupe de travail chargé de l'examen des listes du CILF.
2. Projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de l'année budgétaire 1974.
3. Proposition de décret portant création du chant officiel de la communauté culturelle française, de M. Wauthy.
4. Proposition de décret modifiant les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, de M. Evers.

Etaient présents :

MM. Paque (président), Lagasse, Leclercq, Lepaffe et Wauthy.

Etaient absents :

MM. Delpérée, Gol, Herman, excusé; Lallemand, Lienard, excusé; Moreau, Mundeleer, Paulus, Mme Pétry, MM. Remacle M. et Scolaert.

Après-midi

Commission de la Coopération internationale :

Proposition de décret créant un commissariat général à la coopération internationale de Mme Banneux et consorts.

Etaient présents :

MM. Lagasse (président), André, Perin, Pierret et Risopoulos.

Etaient absents :

MM. Bailly, excusé; Delmotte, Deschamps, de Stexhe, excusé; Gendebien, Glinne, Kevers, excusé; Leburton, Perdieu, Radoux et Toussaint.

Mardi 16 octobre 1979

Matin

Commission de la Coopération internationale :

1. Examen conjoint de la proposition de décret créant un commissariat général à la coopération internationale de Mme Banneux et consorts et du projet de décret créant un commissariat général à la coopération culturelle internationale de la communauté française de Belgique.

Rapporteur : M. B.J. Risopoulos.

2. Rapport sur la signature de l'Entente entre l'Assemblée nationale du Québec et le Conseil culturel de la communauté culturelle française.

Etaient présents :

MM. Lagasse (président), Bertrand, Bailly, de Stexhe, Kevers, Mme Mayence-Goossens, MM. Perdieu, Pierret et Risopoulos.

Etaient absents :

MM. Delmotte, Deschamps, Gendebien, Glinne, Leburton, Perin, Radoux et Toussaint.